



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/657
7 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 993 (1995) du 12 mai 1995, le Conseil de sécurité m'a prié de présenter tous les trois mois à compter de la date d'adoption de ladite résolution un rapport sur tous les aspects de la situation en Abkhazie (République de Géorgie), y compris sur les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).

II. ASPECTS POLITIQUES

A. Activités de mon Envoyé spécial

2. Dans mon précédent rapport (S/1995/342), j'ai informé le Conseil des activités de mon Envoyé spécial, M. Edouard Brunner, et des efforts que la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, déployait en vue d'élaborer un projet de texte susceptible de servir de base à un règlement entre la Géorgie et l'Abkhazie. Durant les mois de mai, juin et juillet, ces efforts se sont poursuivis et mon Envoyé spécial a suivi les progrès accomplis en la matière en maintenant les contacts qu'il entretient périodiquement avec les autorités russes.

3. Étant donné qu'au début du mois de juillet, les parties intéressées n'étaient pas parvenues à se mettre d'accord sur un texte, mon Envoyé spécial a effectué une visite dans la région du 15 au 18 juillet. Afin de recueillir d'emblée des informations autorisées sur l'état d'avancement des discussions conduites par la partie russe, il s'est d'abord entretenu à Sotchi avec M. Boris Pastoukhov, Ministre adjoint aux affaires étrangères de la Fédération de Russie. Celui-ci a exposé les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de protocole et les points qui avaient suscité des difficultés. Ce projet de texte, dont une copie a été remise à mon Envoyé spécial, reprenait des éléments issus de précédentes négociations. Il visait à définir un statut acceptable pour l'Abkhazie à l'intérieur des frontières de l'ex-République socialiste soviétique de Géorgie, et portait notamment sur la délimitation des compétences des autorités fédérales et la création d'un organe législatif fédéral chargé de traiter les questions touchant directement les intérêts abkhazes, ainsi que sur

des questions concernant le rapatriement rapide et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées.

4. De Sotchi, mon Envoyé spécial s'est rendu à Gagra (Abkhazie) pour s'entretenir avec M. Vladislav Ardzinba, le dirigeant abkhaze. Après un examen de la situation en Abkhazie, y compris des graves effets dus aux fortes pluies qui s'étaient récemment abattues sur la région, la discussion s'est portée sur le projet de protocole. M. Ardzinba a déclaré que ce texte était inacceptable s'il ne faisait pas l'objet d'un certain nombre de modifications. Il n'était pas contre une formule fédérative en tant que telle, mais estimait qu'une formule de ce genre devait s'appliquer à deux entités égales. En ce qui concerne le retour des réfugiés, M. Ardzinba souhaitait s'en tenir aux dispositions prévues aux termes de l'accord quadripartite du 4 avril 1994 (S/1994/397, annexe II). De plus, il n'acceptait pas que les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) contribuent de façon active à assurer la sécurité des personnes rapatriées. Selon lui, toute fonction de police ne pouvait être exercée que par les autorités abkhazes.

5. Pour conclure, M. Ardzinba a exprimé le souhait que des modalités permettant la poursuite du processus de négociation puissent être trouvées.

6. Le 16 juillet, mon Envoyé spécial est retourné à Sotchi d'où, après de nouvelles discussions avec M. Pastoukhov, il s'est rendu à Tbilissi pour y rencontrer M. Edouard Chevardnadze, chef d'État de la République de Géorgie. Il s'est également entretenu avec plusieurs hauts responsables du Gouvernement géorgien et conseillers principaux du chef de l'État, ainsi qu'avec des représentants des personnes déplacées d'Abkhazie, les ambassadeurs des "Amis de la Géorgie" représentés à Tbilissi (Allemagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et France), des représentants de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Géorgie et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'organismes des Nations Unies menant des activités en Géorgie.

7. M. Chevardnadze a exprimé son profond mécontentement devant l'absence persistante de progrès réels. En dépit de 10 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et des mesures prises par d'autres organes, aucun résultat tangible n'avait été enregistré à ce jour. En ce qui concerne le projet de protocole, M. Chevardnadze et ses conseillers principaux ont estimé qu'ils avaient déjà concédé autant de points qu'il était possible et que toute nouvelle concession serait inacceptable. Il convenait néanmoins de poursuivre l'élaboration du projet de texte.

B. Nomination d'un adjoint résident de l'Envoyé spécial

8. Depuis décembre 1993, mon Envoyé spécial s'est efforcé d'amener les parties géorgienne et abkhaze à la table des négociations en vue de parvenir à un règlement politique global. Des efforts supplémentaires ont été déployés au cours de ces derniers mois par la Fédération de Russie. Bien que certains progrès aient été accomplis, ils n'ont pas suffi à résoudre le problème pressant du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Un écart important continue en outre de séparer les deux parties en ce qui concerne le statut politique de l'Abkhazie dans le cadre de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Même s'il

/...

s'avérerait possible de parvenir à un accord sur le projet de protocole actuellement à l'examen, il y aurait nécessairement ensuite une longue période de négociations détaillées pour convenir des modalités de mise en oeuvre des aspects constitutionnels et économiques du règlement, de ses aspects relatifs aux droits de l'homme et de ses autres aspects pratiques. Une attention continue devrait être accordée sur place auxdites négociations.

9. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de désigner un adjoint de mon Envoyé spécial, qui résiderait dans la région et serait ainsi à même d'assurer une présence continue à un niveau politique élevé. Conformément à la pratique suivie pour d'autres opérations, telles que celles qui sont menées à Chypre et au Tadjikistan, l'adjoint de l'Envoyé spécial assumera en même temps les fonctions de chef de la MONUG. Pour s'acquitter de sa mission consistant à favoriser les contacts et négociations politiques, l'adjoint partagera son temps entre Tbilissi et Soukhoumi et se rendra, lorsqu'il y aura lieu, à Moscou pour y mener des consultations directes avec les autorités russes. Son rang sera en rapport avec les responsabilités qui lui seront conférées. Je souhaite pouvoir procéder à cette nomination dans les plus brefs délais possibles, afin que le titulaire puisse prendre ses fonctions durant la première quinzaine de septembre.

III. SITUATION HUMANITAIRE

A. Situation des réfugiés et des personnes déplacées

10. Depuis mon précédent rapport au Conseil de sécurité, il ne s'est produit aucun changement majeur en ce qui concerne la situation des personnes déplacées, les possibilités de rapatriement librement consenti de ces personnes en Abkhazie en toute sécurité et dans la dignité ou la situation dans le district de Gali. De nombreuses personnes continuent à vivre dans des circonstances difficiles à Zugdidi et dans d'autres parties du territoire contrôlé par le Gouvernement, pesant lourdement sur l'économie géorgienne, les relations humaines et les services locaux. En conséquence, le sentiment d'impuissance et de détresse est très fort et des appels sont lancés en vue du rapatriement spontané et à grande échelle des réfugiés et des personnes déplacées.

11. Suite à des améliorations mineures de la situation en matière de sécurité dans le district de Gali, de plus en plus de personnes déplacées, traversent tous les jours l'Inguri, dans les deux sens, principalement vers la partie de la zone de sécurité située en aval, pour travailler dans les champs, faire du commerce ou réparer des maisons. Certaines de ces personnes ont décidé de rester dans le district de Gali tant que la situation en matière de sécurité ne recommencerait pas à se détériorer. On estime que l'effectif de la population semi-résidente se situe entre 25 000 et 35 000 personnes.

12. Le 19 mai 1995, la Commission quadripartite s'est réunie à Moscou pour étudier de nouveau les possibilités de reprendre le programme de rapatriement librement consenti sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les représentants du HCR ont présenté à cet effet un calendrier concret, selon lequel les personnes déplacées du district de Gali regagneraient leurs foyers avant la fin de 1995. En dépit d'efforts opiniâtres pour obtenir de la partie abkhaze qu'elle fasse preuve de plus en plus de

/...

souplesse, celle-ci a maintenu sa position antérieure et permet seulement le retour de 200 personnes par semaine. Cette position continue d'être inacceptable pour les autres parties.

13. Peu après la réunion de la Commission quadripartite, les autorités abkhazes ont annoncé que l'Abkhazie entreprendrait son propre programme de rapatriement sur la base de son offre consistant à rapatrier 200 personnes par semaine. Les personnes rapatriées à Gali ont été informées qu'elles devaient remplir des formulaires abkhazes et fournir des informations détaillées sur les membres de leur famille qui avaient demandé asile ailleurs. Celles qui refuseraient de le faire seraient exclues de toute assistance humanitaire. Après avoir obtenu l'autorisation des autorités abkhazes, les résidents de Gali seraient censés ramener ces membres de leur famille en Abkhazie. Il semble que jusqu'ici, peu de personnes soient revenues dans ces conditions.

14. L'Abkhazie a également annoncé qu'elle allait commencer à enregistrer tous les habitants du district de Gali et qu'elle comptait que le HCR participerait à cette opération. Le HCR a répondu qu'il n'était pas en mesure de s'associer à une opération de ce genre, l'enregistrement des personnes qui avaient spontanément regagné leurs foyers étant directement lié au processus officiel de rapatriement librement consenti qui était en cours simultanément aux termes de l'accord quadripartite et complétant ledit processus. Celui-ci avait toutefois été interrompu. Le but de l'enregistrement était d'offrir une protection internationale aux personnes qui regagnaient spontanément leurs foyers, mais la situation en matière de sécurité ne permettait pas au HCR d'assurer cette protection pour le moment. En outre, il était impossible de parler de retour permanent spontané quand les personnes déplacées traversaient l'Inguri dans les deux sens à destination et en provenance d'une zone où la sécurité demeurait extrêmement précaire.

15. Le HCR continue de suivre la situation des rapatriés et de la population locale de son mieux, compte tenu des ressources limitées dont il dispose et des difficultés suscitées par les interventions de la milice armée abkhaze. Le HCR coopère avec la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI, avec qui il est en liaison directe. Quelques difficultés ont été enregistrées au niveau des relations entre le personnel de terrain du HCR et les autorités abkhazes; des efforts sont en cours pour les résoudre.

16. Entre mars et juillet, le HCR a mené un programme de distribution de vêtements d'enfants, de biscuits à forte teneur en protéines et de provisions du Programme alimentaire mondial (PAM) à plus de 7 000 personnes très vulnérables, tant dans le district de Gali que dans celui d'Ochamchira. La MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ont fourni un appui logistique et un appui en matière de sécurité. Il n'a pas été signalé de nouveaux pillages.

17. Au cours de sa visite de juillet, mon Envoyé spécial a discuté de la situation des réfugiés d'abord avec M. Ardzinba, puis avec M. Chevardnadze. M. Ardzinba a déclaré qu'au total entre 30 000 et 40 000 réfugiés et personnes déplacées avaient spontanément regagné leurs foyers et que les autorités abkhazes en avaient déjà enregistré à peu près 2 600. Il estimait qu'environ 10 000 personnes de la région de Gali ne voudraient probablement pas revenir; le nombre de personnes qui devaient encore revenir était donc nettement moins élevé

/...

que ne le prétendaient les autorités géorgiennes. Il avait déjà indiqué que le rapatriement des réfugiés et personnes déplacées pouvait se poursuivre au rythme de 200 personnes par semaine. M. Chevardnadze s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que les réfugiés n'avaient pas pu regagner leurs foyers en toute sécurité et en nombre suffisant, que des rapatriés avaient été attaqués et tués dans la région de Gali et que la situation des personnes déplacées dans le reste de la Géorgie était déplorable.

18. Au cours d'une réunion à laquelle ont participé une cinquantaine de représentants de personnes déplacées d'Abkhazie, mon Envoyé spécial a entendu plusieurs déclarations amères et parfois passionnées critiquant l'absence de progrès au cours de la période de près de deux ans qui s'est écoulée depuis la chute de Soukhoumi et de la région de Gali en septembre 1993. Mon Envoyé spécial a répondu qu'il comprenait fort bien le sentiment d'impuissance qui était si largement exprimé, mais qu'il n'en restait pas moins qu'il fallait trouver une solution politique avec les autorités qui exerçaient actuellement un contrôle effectif sur l'Abkhazie. Toute autre solution conduirait à de nouvelles effusions de sang.

B. Appel global interorganisations pour le Caucase

19. De toutes les difficultés avec lesquelles la Géorgie dans son ensemble est aux prises à l'heure actuelle, les plus immédiates sont la pénurie de produits alimentaires de base et la situation en matière d'énergie. Après plusieurs années de déficits budgétaires très importants, le Gouvernement n'a pas les ressources voulues pour assurer la fourniture continue de services sociaux de base. De nombreux centres de soins de santé primaires et hôpitaux ne peuvent fonctionner, faute de médicaments et de matériel. Le secteur de la santé est actuellement presque entièrement tributaire de l'assistance humanitaire internationale.

20. En outre, de nombreux orphelins, enfants abandonnés et personnes ayant besoin de services d'éducation spéciaux vivent actuellement dans le plus grand dénuement du fait de la réduction des dépenses budgétaires. La plupart manquent de vivres, de matériel de couchage, de vêtements chauds et de matériaux éducatifs. Comme dans les républiques voisines du Caucase, les manuels et matériaux scolaires font défaut et de nombreuses écoles ont besoin d'être remises en état d'urgence.

21. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 1er mai (S/1995/342), le deuxième appel global interorganisations pour le Caucase, portant sur la période allant du 1er avril 1995 au 31 mars 1996, a été lancé à Genève le 23 mars 1995. Il visait à mobiliser une assistance financière d'un montant de 36 473 385 dollars en faveur de projets des organismes des Nations Unies qui répondent aux besoins immédiats des personnes déplacées ainsi que d'autres groupes vulnérables de la société. Il s'agissait notamment de projets de secours qui devaient être exécutés par des organismes et institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) dans les secteurs alimentaire et non alimentaire, ainsi que dans les secteurs du logement et de la santé, et de projets permettant d'assurer la continuité entre la phase de l'assistance d'urgence et celle du développement.

22. La réponse des donateurs à cet appel a été décevante. Au 30 juin 1995, 5 millions de dollars seulement avaient été reçus sur le montant total demandé, ce qui compromet fortement le programme d'assistance humanitaire des Nations Unies dans le pays. Bien qu'il soit urgent de continuer à fournir une assistance aux populations déplacées, cette pénurie de ressources obligera le HCR à mettre fin à ses activités dans un avenir très proche, à moins que l'assistance financière nécessaire ne soit fournie d'urgence.

C. Droits de l'homme

23. Au paragraphe 9 de sa résolution 993 (1995), le Conseil de sécurité m'a prié, dans le contexte du paragraphe 7 de la résolution 971 (1995), d'étudier les moyens d'améliorer le respect des droits de l'homme dans la région. À ma demande, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a envoyé en Géorgie un fonctionnaire de rang élevé, spécialiste des droits de l'homme, pour étudier la possibilité de mettre en place dans le pays une mission de vérification des droits de l'homme. Cette visite a eu lieu du 24 juin au 2 juillet 1995. Mon Envoyé spécial a également examiné cette question au cours de la visite qu'il a lui-même effectuée dans la région du 15 au 18 juillet.

24. Au cours des entretiens qu'ils ont tenus avec mon Envoyé spécial et le spécialiste des droits de l'homme, les représentants du Gouvernement géorgien ont évoqué un certain nombre de problèmes graves concernant les droits de l'homme dans la région de Gali. Ils se sont déclarés préoccupés par l'absence de projets tangibles dans le rapatriement organisé de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que par l'absence de sécurité pour les populations locales. À leur avis, les autorités abkhazes faisaient obstacle au progrès dans ces domaines. Le Gouvernement appuyait rigoureusement la mise en place dans la région de Gali d'une mission de vérification des droits de l'homme, qui exercerait ses activités à partir du territoire contrôlé par la Géorgie.

25. Les autorités abkhazes, en particulier M. Ardzinba, ont déclaré que les violations des droits de l'homme dans la région de Gali étaient soit perpétrées par des bandits, soit commises ou provoquées par des forces des agents géorgiens. M. Ardzinba a offert son entière coopération à toute mission de vérification des droits de l'homme qui pourrait être créée. Il a toutefois ajouté que, pour le moment, des visites périodiques effectuées par des observateurs des droits de l'homme seraient plus acceptables que la présence permanente d'une mission de vérification.

26. Quand mon Envoyé spécial a dit à M. Ardzinba qu'une mission de vérification des droits de l'homme dans la région, qui serait établie conjointement par l'ONU et l'OSCE, éviterait les chevauchements d'activité, celui-ci a soulevé de vives objections contre la mise en place d'une telle mission à Gali.

27. Une mission de vérification des droits de l'homme fournirait tant aux autorités locales qu'à la communauté internationale des évaluations fiables de la situation des droits de l'homme, une attention particulière étant accordée aux personnes déplacées et aux réfugiés rapatriés. En l'absence d'un tableau objectif de cette nature, les accusations mutuelles et non prouvées suscitent des tensions supplémentaires et font obstacle au retour des réfugiés et des personnes déplacées. En coopération avec d'autres organisations et organismes

/...

internationaux qui exercent des activités dans la région, une mission de vérification des droits de l'homme à Gali contribuerait aussi à instaurer la confiance et à mettre en route des activités d'assistance technique pour aider à établir la primauté du droit et renforcer les institutions pour la défense et la protection des droits de l'homme. Les objectifs et les modalités d'action d'une telle mission sont énoncés dans l'annexe I au présent rapport. Mon Envoyé spécial et le Haut Commissaire aux droits de l'homme poursuivront leurs efforts pour obtenir un accord en vue de sa mise en place à Gali.

28. Comme dans de nombreux autres conflits de ce type, la question des crimes commis dans le passé récent et de l'impunité de leurs auteurs est un obstacle majeur à l'instauration de la confiance mutuelle. Pour résoudre ce problème, de nouveaux contacts avec les parties sont nécessaires pour étudier diverses formules permettant de régler la question des abus passés. La mission de vérification des droits de l'homme dont la création est proposée s'occuperait principalement de la situation actuelle dans la région de Gali, mais elle pourrait également exprimer son opinion sur le respect des droits de l'homme dans d'autres régions de la Géorgie, dans la mesure où la situation à cet égard peut avoir une influence sur la région de Gali.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (MONUG)

29. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la MONUG a continué de s'acquitter des tâches que le Conseil de sécurité lui avait confiées, opérant dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité, ainsi que dans la vallée de la Kodori. Elle est toujours placée sous le commandement du chef des observateurs militaires, le général de brigade John Hvidegaard (Danemark). Elle compte 136 observateurs militaires, soit l'effectif total autorisé (voir annexe II), et est également dotée de personnel civil : 55 fonctionnaires internationaux et 69 fonctionnaires recrutés sur le plan local. Le chef des observateurs militaires et un petit groupe de collaborateurs sont basés à Soukhoumi, et le reste du personnel se trouve à Pitsounda, le nombre actuel d'effectifs étant de 103 personnes (21 militaires, 46 fonctionnaires internationaux et 36 fonctionnaires recrutés localement). La Mission est organisée en trois secteurs, avec des quartiers généraux de secteur à Soukhoumi, Gali et Zugdidi. Il y a un bureau de liaison dans la capitale de la Géorgie, Tbilisi (voir carte).

30. À l'heure actuelle, la MONUG a six bases d'opérations pour ses équipes : une dans la vallée de la Kodori, à Adjara, trois dans le secteur de Gali, à Ingurges, Otobaya et Zemo-Barbegi, et deux dans le secteur de Zugdidi, à Dzvari et Darcheli. Ces bases permettent d'assurer une présence permanente de la MONUG dans des régions clefs, ce qui augmente la confiance de la population en la Mission. Leur emplacement permet à la MONUG de coopérer étroitement avec les Forces collectives de maintien de la paix de la CEI et de réagir rapidement en cas d'incident. Toutes les bases d'opérations des équipes se trouvent dans des zones importantes pour les Géorgiens et les Abkhazes.

31. Les opérations de la MONUG continuent de se fonder essentiellement sur des patrouilles motorisées opérant à partir des quartiers généraux de secteur et des bases d'opérations des équipes. Dans le secteur de Gali, un certain nombre de

/...

ces patrouilles sont menées conjointement avec la Force de maintien de la paix de la CEI. L'effectif actuel d'observateurs militaires de la Mission lui permet de couvrir l'ensemble des secteurs et les activités des patrouilles, ce qui, outre assurer que les parties se conforment aux dispositions de l'Accord de Moscou, produit un effet dissuasif reconnu sur les activités criminelles.

32. En dehors des restrictions exposées aux paragraphes 39 à 41 ci-après, la coopération avec les deux parties s'est poursuivie à un niveau satisfaisant. Dans le même temps, toutefois, l'une et l'autre parties ont continué de critiquer la MONUG, les Géorgiens se plaignant que le rapatriement des réfugiés ne progresse pas, et les Abkhazes arguant que la Mission ne réussit pas à empêcher des éléments armés de s'infiltrer dans la zone de sécurité sur la rive occidentale de l'Inguri. La MONUG continue de s'efforcer d'expliquer son mandat. Dans les dernières semaines, par deux fois – aux environs du 15 mai, puis autour du 15 juillet – on s'est attendu à ce qu'un nombre notablement accru de réfugiés revienne dans la région de Gali. Dans les deux cas, cette attente était due aux déclarations faites par des hommes politiques géorgiens à Tbilisi et en Géorgie occidentale, dans lesquelles ils encourageaient ou promettaient des rapatriements massifs. La réaction abkhaze a été hostile dans les deux cas, et au début juillet, après que la partie abkhaze ait déclaré que ce retour provoquerait une reprise du conflit, le commandant de la Force de maintien de la paix de la CEI a fait savoir que ses hommes protégeraient tout retour massif de réfugiés.

33. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité le 1er mai (S/1995/342), les patrouilles de la MONUG ont été victimes d'un certain nombre de cas de vols à main armée, mais le chef des observateurs militaires ne pense pas qu'il s'agisse là d'une série d'actes planifiés et délibérés visant systématiquement la Mission.

34. La MONUG continue de coopérer étroitement avec le HCR. Elle coopère également de près avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, notamment par le biais de réunions d'information sur la sécurité.

35. La coopération entre la MONUG et l'OSCE s'est poursuivie dans les mêmes lignes que celles exposées dans mon rapport du 6 mars 1995 (S/1995/181, par.21). Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, des membres de l'OSCE se sont rendus à Soukhoumi et à Gali pour s'entretenir avec les autorités abkhazes. La MONUG a facilité ces voyages et mis l'OSCE au courant de la situation en Abkhazie, soit par l'intermédiaire de son bureau de liaison à Tbilisi, soit dans la région elle-même. Le chef des observateurs militaires donne également des informations à la mission de l'OSCE lorsqu'il se rend à Tbilisi.

V. LA SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Généralités

36. Entre le 1er mai et la fin juillet, la situation dans la zone de sécurité est demeurée instable, bien que le nombre de retours spontanés dans la région de Gali ait augmenté au cours de la période. Malgré le contrôle exercé par la

/...

Force de maintien de la paix de la CEI sur la liberté d'action des milices abkhazes, les gens qui sont revenus craignent que les milices ne s'en prennent à eux, par exemple qu'elles confisquent leurs récoltes au moment de la moisson. Ces craintes ne sont pas sans fondement au vu de l'évolution de la situation dans la région de Gumurishi, où la Force de maintien de la paix de la CEI n'a plus de point de contrôle permanent. Nombre de gens qui étaient revenus ont maintenant de nouveau quitté la zone pour repartir sur Zugdidi, à la suite, semble-t-il, du comportement violent des milices envers la population locale. L'activité criminelle s'est aussi poursuivie : au cours de la période, il y a eu sept meurtres, et 12 personnes ont été enlevées. Cette activité a été concentrée dans la région de Gali, où les opérations de la Force de maintien de la paix de la CEI ont été notablement réduites au cours de la période de relève et de formation de la Force entre la mi-mai et la mi-juin 1995. Les pillages et destructions de biens se sont également poursuivis, mais à un niveau moindre qu'au cours de la période sur laquelle portait mon rapport précédent.

37. Les autorités géorgiennes locales prétendent contrôler les forces du Ministère de l'intérieur, qui comprennent le "bataillon Uberia" et l'ancien corps de sauvetage (membres du Mkhedrioni). Toutefois, de l'avis de la MONUG, les autorités géorgiennes ne contrôlent pas vraiment tous les éléments des forces du Ministère de l'intérieur. La Force de maintien de la paix de la CEI est censée superviser le régime des permis d'armes, mais la MONUG estime que ce contrôle n'est pas exhaustif et que des quantités considérables d'armes continuent d'exister dans la région, même s'il n'en est pas fait montre ouvertement. Des groupes armés traversent régulièrement l'Inguri, et il est extrêmement difficile à la MONUG et à la Force de maintien de la paix de la CEI de les en empêcher. En outre, d'après certaines preuves indirectes, il y aurait des liens solides entre les groupes criminels abkhazes et géorgiens de part et d'autre de l'Inguri.

B. Les zones de sécurité et d'armement limité

38. Il n'y a pas de soldats géorgiens ou abkhazes dans la zone de sécurité, et à première vue celle-ci est relativement calme. De part et d'autre de l'Inguri, de petits travaux agricoles se poursuivent sans problème, et certains terrains de la région de Gali ont été remis en culture pour la première fois depuis la guerre de 1992-1993. Bien qu'un certain nombre d'incidents graves se soient produits dans la région de Gali au cours de la période considérée, les opérations comme celle menée par les milices abkhazes au début de l'année ne se sont pas reproduites, et l'activité dans la région a été moins violente qu'au cours de la période couverte par le rapport précédent. La présence de la Force de maintien de la paix de la CEI et celle de la MONUG ont contribué pour beaucoup à cette baisse d'activité. Du côté géorgien de l'Inguri, le village de Shamgona demeure un centre de ralliement de groupes radicaux armés, et à Anaklia, où l'on trouve également une concentration de réfugiés, il règne souvent un fort mécontentement. Une nouvelle base d'opérations des équipes a été établie à Dzvari le 5 mai 1995.

39. La partie abkhaze a poursuivi ses préparatifs de défense dans la zone d'armement limité, en particulier le long du canal de Gali. Les Abkhazes se sont montrés particulièrement susceptibles sur les questions d'accès au canal et à la zone située immédiatement au sud d'Ochamchira. De même, la MONUG s'est à

/...

l'occasion heurtée à des difficultés lorsqu'elle a essayé d'accéder à la zone de Tkvarcheli. En juillet, les autorités abkhazes à Soukhoumi ont demandé à la MONUG d'accepter de nouvelles procédures en ce qui concerne les patrouilles dans la zone d'armement limité du côté abkhaze de l'Inguri. Cette demande est conforme à l'Accord de Moscou, qui stipule la nécessité de consultation entre les parties en cas de patrouilles en dehors de la zone de sécurité. À la date du présent rapport, le processus fonctionne, et la MONUG continue de patrouiller la zone d'armement limité du côté abkhaze.

40. Il y a eu quelques violations à la limite nord de la zone d'armement limité, mais la MONUG n'a détecté aucun nouvel emplacement permanent d'armes lourdes dans la zone. Au début de mai, des patrouilles ont trouvé, dans les locaux de deux usines à Tkvarcheli, un total de 11 pièces d'artillerie tombant sous le coup des limitations stipulées dans l'Accord de Moscou. Ces pièces d'artillerie semblent avoir été sur les lieux depuis la fin de la guerre de 1993. Aucune des armes n'était opérationnelle, car il leur manquait des pièces essentielles, et elles n'avaient manifestement pas été entretenues. Après une patrouille et une protestation communes de la MONUG et de la Force de maintien de la paix de la CEI au début juillet, la MONUG est en mesure de confirmer que neuf de ces armes ont été finalement enlevées et emportées dans un emplacement situé en dehors de la zone d'armement limité. Les deux autres armes se trouvent sans doute encore à Tkvarcheli, mais depuis, les patrouilles se sont vu interdire l'accès aux locaux de l'usine. Les négociations entre la MONUG et les autorités abkhazes se poursuivent, en vue de maintenir les patrouilles.

41. Comme le Conseil de sécurité en a été informé, la MONUG se heurte à des difficultés croissantes dans ses inspections des sites d'entreposage d'armes lourdes utilisés par le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes. Si elle veut accéder au site géorgien de Senaki, la MONUG doit à présent en faire la demande au Premier Ministre adjoint à la défense de Géorgie, et du fait que les autorités continuent de refuser de coopérer, l'accès au site abkhaze d'Ochamchira est extrêmement difficile. Les deux parties affirment que le matériel entreposé dans ces sites n'est pas opérationnel et que certaines des pièces que la MONUG y a observées y étaient entreposées pour des raisons ne relevant pas des clauses de l'Accord de Moscou. La Mission a élevé des protestations contre les restrictions à ses activités, pour le moment en vain.

42. Sur la rive orientale de l'Inguri, un véhicule blindé est resté un long moment en stationnement devant le poste de police de Zugdidi, en violation de l'accord du 14 mai 1994, mais la MONUG n'a pas détecté d'autre tentative d'introduire des armes lourdes dans la zone d'armement limité.

C. La vallée de la Kodori

43. La MONUG a établi une nouvelle base d'opérations des équipes à Adjara, communauté svan située en hauteur dans la vallée de la Kodori, ce qui a considérablement amélioré sa capacité de surveiller la vallée.

44. La coopération entre la MONUG et le poste permanent de la Force de maintien de la paix de la CEI à Lata, à 20 kilomètres à l'ouest d'Adjara, est très bonne, et les deux missions échangent régulièrement informations et assistance. Les relations entre Abkhazes et Svans sont restées stables, et certains éléments

/...

donnent à penser qu'au début juillet un nombre considérable de Svans de la région de Mestla en Géorgie, qui habitaient autrefois dans la vallée de la Kodori, y sont revenus. Récemment, toutefois, les discussions entre Abkhazes et Svans, y compris celles concernant l'identification de certaines tombes de soldats ont, en tout état de cause, cessé.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE ET LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX COLLECTIVES DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

45. Au paragraphe 6 b) de sa résolution 937 (1994), le Conseil de sécurité a confié à la MONUG le soin d'observer les opérations de la force de maintien de la paix de la CEI dans le cadre de l'application de l'accord du 14 mai 1994. La MONUG fait savoir que la force de maintien de la paix de la CEI mène ses opérations conformément à l'accord. Celle-ci est déployée de part et d'autre de la zone de sécurité ainsi que, comme les parties en sont convenues, dans la vallée de la Kodori. Elle a installé des postes dans ces secteurs et y patrouille, soit de conserve avec la MONUG, soit indépendamment.

46. La coopération entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI demeure très satisfaisante pour l'une et l'autre partie. Des réunions périodiques sont organisées et il est procédé à des échanges d'informations à différents niveaux de commandement. La coopération est particulièrement efficace aux niveaux subalternes, notamment entre les bases des équipes de la MONUG et les postes de contrôle de la force de maintien de la paix.

VII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

47. Actuellement, l'assistance des Nations Unies à la Géorgie reste axée surtout sur les secours d'urgence et l'aide humanitaire. L'action du HCR et des autres organismes de secours a été décrite plus haut. Il convient de mentionner également le programme exécuté par le PAM, par l'intermédiaire de son Unité de conseil en logistique dans le Caucase, et qui vise à utiliser au mieux l'infrastructure régionale pour faciliter l'acheminement des secours.

48. Alors que les opérations de secours se poursuivent, les organismes issus des accords de Bretton Woods et un certain nombre d'autres organismes des Nations Unies aident le Gouvernement à faire de la Géorgie, qui actuellement reçoit des secours et une aide au développement, un pays doté d'un solide système financier, offrant de nouveaux débouchés et une conjoncture intéressante pour les investissements. Dans le cadre de cet effort, le Gouvernement a publié en mai 1995, conjointement avec le PNUD, le "National Human Development Report", qui contient la première étude exhaustive de la situation socio-économique du pays.

49. La Commission économique pour l'Europe (CEE) dispense des conseils au Gouvernement sur les moyens de développer le potentiel du pays et de mettre en place les cadres institutionnels pour faciliter le passage à l'économie de marché. Le PNUD aide le Gouvernement à coordonner et à gérer l'aide qu'il reçoit ainsi qu'à réformer et renforcer l'administration publique afin de l'adapter à l'économie de marché et à la démocratie parlementaire. La CNUCED

/...

exécute un projet visant à moderniser l'administration des douanes. L'ONUDI aide le Gouvernement à planifier une restructuration de l'industrie.

50. Quant aux services sociaux, l'UNICEF entreprend un certain nombre de projets concernant la demande de soins de santé, un programme élargi de vaccination et la santé maternelle et infantile.

VIII. ASPECTS FINANCIERS

51. Je soumettrai en temps utile aux organes délibérants compétents les dépenses qu'occasionnera, en sus des prévisions de dépenses de la MONUG pour la période allant du 14 juillet 1995 au 30 juin 1996, la décision que j'ai prise de nommer un adjoint résident de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Géorgie et Chef de la MONUG, et j'indiquerai quel effectif limité et quelles autres facilités sont nécessaires (voir par. 8 et 9).

IX. OBSERVATIONS

52. Je n'ai guère à ajouter aux observations formulées dans mon précédent rapport (S/1995/342, en particulier par. 42 à 44). Comme je le disais alors, ce sont les parties au conflit qui doivent opter pour la paix. À l'heure actuelle, les deux parties continuent à adopter des points de vue qui ne peuvent toujours pas être rapprochés : la partie géorgienne estime qu'elle a fait autant de concessions de principe qu'elle peut en faire, tandis que la partie abkhaze considère que sa position n'a pas varié depuis le début et n'est pas disposée à la modifier.

53. Comme je l'ai déjà indiqué, les discussions sur le protocole élaboré par la Fédération de Russie continuent et mon Envoyé spécial suit ces travaux de près. On peut cependant s'attendre que la situation évolue en fonction du résultat de l'examen par le Parlement géorgien du projet de constitution révisé ainsi que de l'issue des élections présidentielles et parlementaires qui doivent avoir lieu en novembre.

54. Il reste beaucoup à faire pour trouver un règlement politique qui permette de réconcilier les Géorgiens. L'économie de l'Abkhazie est pratiquement paralysée et le restera jusqu'à ce que la population déplacée puisse rentrer dans ses foyers et que des relations normales soient rétablies avec le reste de la Géorgie dans les domaines social, économique, juridique, des communications, de l'énergie, des transports, etc. L'économie de la Géorgie reste extrêmement précaire et ne peut être adéquatement relevée alors qu'il faut consacrer une partie des énergies et des ressources politiques et autres aux troubles en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Comme le montre le présent rapport, l'Organisation des Nations Unies offre une précieuse assistance à la Géorgie sous diverses formes, dans le cadre de l'aide apportée par la communauté internationale à un pays qui en a besoin.

55. La recherche d'un règlement politique au conflit en Géorgie et en Abkhazie doit bénéficier de l'appui et des ressources nécessaires. C'est pour cette raison que j'ai décidé de nommer un adjoint résident de mon Envoyé spécial, qui le secondera dans l'action qu'il mène pour trouver et mettre en oeuvre un règlement d'ensemble, fondé sur trois éléments essentiels : retour en toute

/...

sécurité, à une date rapprochée, des réfugiés et des personnes déplacées, maintien de l'intégrité territoriale de la République de Géorgie et statut spécial pour l'Abkhazie. Si ces trois éléments ne sont pas réunis, le risque que l'instabilité ne perdure et que le conflit n'éclate à nouveau un jour subsistera. L'évolution de la situation ailleurs dans la région du Caucase influera également sur les perspectives de règlement du conflit en Géorgie et en Abkhazie.

56. Le général de brigade John Hvidegaard, Chef des observateurs militaires de la MONUG, va bientôt quitter ses fonctions après deux années de service. Je tiens à le remercier, de même que tout le personnel militaire et civil placé sous ses ordres, pour leur dévouement et leurs états de service.

Annexe I

I. OBJECTIFS D'UNE ÉVENTUELLE MISSION DE SURVEILLANCE DES DROITS
DE L'HOMME EN ABKHAZIE (RÉPUBLIQUE DE GÉORGIE)

1. La mission aura les objectifs suivants :

a) Suivre la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans la région de Gali, eu égard en particulier à la situation des personnes déplacées et des réfugiés rapatriés;

b) Contribuer, en coopération avec les autres organes et organismes internationaux opérant dans la région, à l'élaboration de mesures de confiance;

c) Mettre en place des activités d'assistance technique afin de contribuer à l'instauration de l'état de droit et au renforcement des institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

II. MÉTHODES

2. La mission appliquera les méthodes suivantes :

a) Recueillir directement auprès des témoins et d'autres sources dignes de foi des informations de première main sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme;

b) Établir des contacts directs avec le Gouvernement géorgien et avec les autorités de facto en Abkhazie et les conseiller quant aux mesures à prendre pour prévenir et réparer les violations des droits de l'homme dans la région;

c) Établir des contacts et une coopération étroits avec la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI, ainsi qu'avec les autres organes et organismes internationaux opérant dans la région;

d) Rendre compte au Haut Commissaire et, par son intermédiaire, au Secrétaire général de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et de son impact sur le règlement du conflit.

Annexe II

COMPOSITION DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE
AU 29 JUILLET 1995

Pays	Observateurs militaires
Albanie	1
Allemagne	10
Autriche	4
Bangladesh	11
Cuba	4
Danemark	6
Égypte	6
États-Unis d'Amérique	4
Fédération de Russie	3
France	5
Grèce	5
Hongrie	6
Indonésie	6
Jordanie	8
Pakistan	9
Pologne	5
République de Corée	6
République tchèque	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10
Suède	7
Suisse	5
Turquie	5
Uruguay	4
Total	135 ^a

^a Le déploiement des observateurs militaires peut changer en fonction des relèves.

